

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 03 MAI 2024</p> <p>N°59/2024</p>									
<p>En exercice : 34</p> <table border="1"> <tr> <td>Présents : 20</td> <td>Pour : 20</td> </tr> <tr> <td>Absents : 14</td> <td>Contre : 00</td> </tr> <tr> <td>Procuration : 00</td> <td>Abstention : 00</td> </tr> <tr> <td>Votants : 20</td> <td>Blanc : 00</td> </tr> </table>	Présents : 20	Pour : 20	Absents : 14	Contre : 00	Procuration : 00	Abstention : 00	Votants : 20	Blanc : 00	<p>Étaient présents : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSENI, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA</p>	
Présents : 20	Pour : 20									
Absents : 14	Contre : 00									
Procuration : 00	Abstention : 00									
Votants : 20	Blanc : 00									
<p>Objet : Participation de la CCSud à la XX (23-26 mai 2024)</p>	<p>Étaient absents : Chadhouli ABDOU, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Hafidhou ABIDI MADI, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Saïd ALISAÏD</p> <p>Procurations:</p>									
<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 07/05/2024</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-quatre, le 03 du mois de mai, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 26 avril 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Mirhane OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>									
<p>Le Président</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;</p>									
<p>Monsieur le président informe l'assemblée de l'organisation de la XX du 23 au 26 mai 2024 à Antananarivo.</p> <p>Rendez-vous incontournable des affaires à Madagascar, réunissant des acteurs économiques de la Grande Île et de la région notamment Mayotte, la XX permet aux acteurs locaux et étrangers d'échanger sur différents produits et opportunités d'affaires.</p> <p>Afin de compléter la délégation Mahoraise qui sera conduite par l'ADIM, il est demandé au conseil de délibérer afin d'autoriser la participation de la CCSud.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Communautaire</p> <p style="text-align: center;">Décide :</p> <p>Article 1 : d'autoriser la participation de la CCSud à la XX prévue du 23 au 26 mai 2024 ;</p> <p>Article 2 : de désigner Monsieur Attoumani Black ABDULLAH et Monsieur Mirhane OUSSENI pour représenter la CCSud à cette foire ;</p> <p>Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents administratifs se rapportant à la présente délibération.</p>		<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p> <p>Fait à Bandrélé, le 07 mai 2024</p> <p>Le Président</p>								